

DECISION N° 7-5351 MENETFP/CAB du 22 OCT. 2020  
Portant réorganisation des dates des congés de Toussaint au titre  
de l'année scolaire 2020-2021

LE MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE L'ENSEIGNEMENT  
TECHNIQUE ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

- Vu la constitution ;
- Vu la loi n°95-696 du 7 septembre 1995 relative à l'enseignement telle que modifiée Par la loi n°2015-635 du 17 Septembre 2015 ;
- Vu le décret n°2017-150 du 1<sup>er</sup> Mars 2017 portant organisation du Ministère de l'Education Nationale, de l'Enseignement Technique et de la Formation Professionnelle tel que modifié par le décret 2018-960 du 18 Décembre 2018 ;
- Vu le décret n°2019-726 du 04 Septembre 2019 portant nomination des membres du gouvernement ;
- Vu le décret n°2019-755 du 18 Septembre 2019 portant attributions des Membres du gouvernement ;
- Vu le décret n°2020-584 du 30 juillet 2020 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement, Ministre de la Défense ;
- Vu la décision N°3043 MENETFP /CAB du 18 août 2020 portant fixation des dates de congés et vacances au titre de l'année scolaire 2020-2021 ;

Considérant les nécessités de service ;

**DECIDE**

**Article : premier :** la présente décision a pour objet de réorganiser les dates des congés de Toussaint au titre de l'année scolaire 2020-2021.

**Article 2 :** les dates de départ et de retour des congés de Toussaint au titre de l'année scolaire 2020-2021 sont modifiées ainsi qu'il suit :

- date de départ : vendredi 23 octobre 2020, après les cours de l'après-midi,
- date de retour. lundi 9 novembre 2020.

**Article 3 :** la présente décision abroge l'article premier 1.1 de la décision N°3043 MENETFP/CAB du 18 août 2020 portant fixation des dates de congés et vacances au titre de l'année scolaire 2020-2021 en ses dispositions relatives au congé de Toussaint.

**Article 4 :** la Directrice des Ecoles, Lycées et Collèges, le Directeur de l'Enseignement Technique, le Directeur de la Formation Professionnelle Initiale et la Directrice de l'Encadrement des Etablissements Privés sont chargés, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Abidjan, le 22 OCT. 2020



**Kandia CAMARA**

**AMPLIATIONS :**

IGEN COORDO	: 1
MENET-FP/DC	: 17
MENET-FP/SR	: 9
DRH MENET-FP	: 40
CHRONO	: 1